



PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} OCTOBRE 2024

En attente de validation des membres en début de séance suivante

Le premier du mois d'octobre deux mil vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil municipal de Saint Clément des Levées s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent NIVELLE, Maire.

Date de la convocation :

25 septembre 2024

Date d'affichage :

25 septembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 14

Présents 11

Votants 13

Etaient présents : Laurent NIVELLE, Stéphane DEROUET, Brigitte SMITH, Jean-Noël NIVELLE, Cécile SAULEAU, Dominique PÉ, Anthony CHUDEAU, Michel PIDOU, Fabrice VANNIER, Pierre BLOYET, Nadège ROULLEAU.

Etaient excusées : Linda ROY donne pouvoir à Brigitte SMITH, Victoria MILLERAND donne pouvoir à Jean-Noël NIVELLE, Delphine DESBOIS.

Secrétaire de séance : Nadège ROULLEAU.

Ordre du jour :

- Droit de Prémption Urbain,
- Versement d'un fonds de concours au SIEML pour la réparation du réseau d'éclairage public,
- Acquisition de terrain,
- Renouvellement de la convention territoriale globale avec la CAF et le SIVU Loire-Longué 2024-2028,
- Signature du projet éducatif de territoire - Plan mercredi,
- Approbation des statuts et prise de participation au capital de la Société Publique Locale Restauration Collective du Saumurois,
- Devis divers,
- Rapport des commissions,
- Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

1 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- Le conseil municipal décide de ne pas préempter sur la maison sise 11 bis rue du Port Poisson appartenant à Mr Jean-Charles MAUDET.

2 – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

La collectivité de Saint-Clément-des-Levées par délibération en date du 1er octobre 2024 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

DEV272-24-138 Suite dépannage, remplacement de la lanterne 78-2 côté parking, rue Georges PERON. - Montant de la dépense : 1141,16€ Net de taxe

- Taux du fonds de concours : 75%

- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 855,87€ Net de taxe

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGES DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC REALISEES SUR LA PERIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2023 AU 31 AOUT 2024.

La collectivité de SAINT CLEMENT DES LEVEES par délibération du Conseil en date du 1er octobre 2024 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP272-23-126	Saint-Clément-des-Levées	911,05 €	75%	683,29 €	12/12/2023
EP272-24-136	Saint-Clément-des-Levées	706,49 €	75%	529,87 €	28/08/2024

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024
- montant de la dépense 1 617,54 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML **1 213,16 euros TTC.**

3 – ACQUISITION PARCELLE DE TERRAIN.

Pour faire suite au conseil municipal du mois de mai dernier, concernant la possibilité d'acheter une parcelle de terrain en vue d'y construire des logements, le bornage ayant été réalisé, le conseil municipal décide d'acquérir les parcelles identifiées en section D n°1490 d'une contenance de 03a38ca et section D n°1491 d'une contenance de 15a51ca appartenant à Madame HALBERSTADT. Le prix de l'acquisition s'élève à 40 000,00€ auxquels s'ajoutent les frais d'agence 4 600,00€ et les frais notariés 2 407,00€, soit un total de 47 007,00€.

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

4 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF ET LE SIVU LOIRE-LONGUE 2024-2028,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été signataire de la première CTG qui a pris fin en décembre 2023. Afin de maintenir les dispositifs existants et la création de nouveaux projets avec les soutiens technique et financier de la CAF, il convient de renouveler la convention qui sera de nouveau co-signée entre les neuf communes du territoire Loire-Longué, le SIVU Loire-Longué et la CAF.

Monsieur le Maire précise que la commune participera aux comités de pilotage qui seront portés par le SIVU. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

DECIDE de renouveler la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) à l'échelle du SIVU avec toutes les communes membres et couvrant la période 2024-2028.

5 – SIGNATURE PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE - PLAN MERCREDI 2024-2027

Monsieur le Maire indique que la commune doit engager sa signature dans le cadre d'un nouveau conventionnement avec la CAF de Maine-et-Loire, dans le cadre d'un Plan Educatif de Territoire-Plan mercredi.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif de territoire et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles représentées à l'échelle du SIVU.

Le PEDT est le fruit d'un travail partenarial entre la CAF, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et les services de l'Education Nationale.

Afin d'obtenir le soutien financier de la CAF dans les domaines de l'enfance sur l'ensemble du territoire, il convient de signer la convention qui sera co-signée entre les neuf communes du territoire Loire Longué, le SIVU Loire-Longué et la CAF. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, DECIDE de signer le Plan Educatif de Territoire (PEDT) à l'échelle du SIVU avec toutes les communes membres et couvrant la période 2024-2027.

6 - PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT CLEMENT DES LEVEES APPROUVANT LES STATUTS ET LA PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) RESTAURATION COLLECTIVE DU SAUMUROIS

Afin de répondre aux attendus de la loi EGAlim du 30 octobre 2018 et aux prescriptions de Plan Alimentaire Territorial de l'Agglomération, à ce jour, quinze communes ont confirmé leur intérêt pour bénéficier, de façon permanente ou ponctuelle, des services de production et de livraison de repas liés à la restauration scolaire et les accueils de loisirs sans hébergement qui seront assurés par cette cuisine centrale pour un volume global représentant 2000 à 3500 repas/jour :

- | | |
|--|--|
| 1. La Ville de Saumur, | 9. La commune de Saint Philbert du Peuple |
| 2. La commune de Bellevigne-les-Châteaux | 10. La commune de Vaudelnay |
| 3. La commune de Blou | 11. La commune de Vivy |
| 4. La commune d'Epieds | <u>Service ponctuel :</u> |
| 5. La commune de Fontevraud l'Abbaye | 12. La commune de Distré |
| 6. La commune de la Breille les Pins | 13. La commune de Neuillé |
| 7. La commune de Denezé-sous-Doué | 14. la commune de Saint Clément des Levées |
| 8. La commune de Louresse Rochemenier | 15. la commune de Mouliherne |

Les communes ne recourant que de façon ponctuelle aux services de la cuisine centrale, ne seront pas appelées à souscrire aux deux augmentations de capital. Elles doivent toutefois conformément à l'article L 1524-1 du Code général de collectivités territoriales autoriser son représentant à l'assemblée générale de la SPL à les voter. La cuisine centrale sera implantée sur un terrain situé sur la commune de Distré appartenant à la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et qui sera mis à disposition de la SPL dans le cadre d'un bail de longue durée.

La gouvernance de la SPL sera organisée autour d'une assemblée générale et d'un conseil d'administration, principal organe de décision, composé de douze membres, à savoir :

- six représentants de la Ville de Saumur,
- un représentant de la commune de Vivy,
- un représentant de la commune de Bellevigne-les-Châteaux,
- quatre administrateurs nommés en qualité de représentants communs des actionnaires siégeant au sein de l'assemblée spéciale, ayant elle-même pour membres les communes ayant un niveau de participation inférieur à 10 % ,

S'agissant du personnel, lors de la mise en service de la cuisine centrale, la SPL sera dotée de moyens humains propres, évalués à environ 11,5 Equivalents Temps Plein (ETP), étant précisé que pour les fonctions supports (ressources humaines, comptabilité, finances, commande publique, etc.), la SPL pourra adhérer au groupement d'intérêt économique (GIE) Saumur Val de Loire, constitué en mai 2023 entre les quatre entreprises publiques locales du territoire communautaire, à savoir Saumur Agglopropreté, Saumur Agglobus, Saumur Val de Loire Tourisme et SEM Agglo-Environnement.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de statuts de la société publique locale (SPL) Restauration collective du Saumurois,
- d'approuver la participation de la commune au capital de la SPL Restauration collective du Saumurois à hauteur de **1000 €**, soit 10 actions d'une valeur nominale de 100 €,
- d'autoriser le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget 2024.
- d'approuver la composition du conseil d'administration,
- de désigner par délibération distincte un représentant à l'assemblée générale et un représentant à l'assemblée spéciale,
- d'autoriser la SPL Restauration collective du Saumurois à adhérer au groupement d'intérêt économique (GIE) Saumur Val de Loire pour une part,
- d'autoriser la signature du pacte d'actionnaires,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE ET A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) RESTAURATION COLLECTIVE DU SAUMUROIS

Suite à la validation des statuts de la SPL Restauration Collective du Saumurois, il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'assemblée générale et l'assemblée spéciale des actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration de la SPL.

Se porte candidat pour ces deux fonctions Mr Stéphane DEROUET

Après délibération, le conseil municipal décide :

- à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- de désigner Mr Stéphane DEROUET comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la SPL Restauration Collective du Saumurois,
- d'autoriser Mr Stéphane DEROUET à présenter sa candidature à toutes les fonctions et plus particulièrement celle de représentant commun des différents membres de l'assemblée spéciale.

8 - DEVIS DIVERS :

- **OBJET :** entrée du stade : suite à la séance du 3 septembre 2024, des devis ont été demandés afin d'empêcher l'entrée du stade à des caravanes éventuelles. L'entreprise Justeau propose un devis de 6 méga blocs d'1,500 tonne au prix de 2 076,48€ TTC soit 346€/bloc.
L'entreprise Guerin, propose un devis de 120€ TTC/bloc + coût de livraison. C'est donc l'entreprise Guerin qui est retenue en fonction du coût de la livraison qui va être demandé.
- **OBJET :** des travaux de curage de fossés vont débuter début novembre par l'entreprise Transport Anjou 2000 au prix de 3 192€ TTC.

9 - RAPPORT DES COMMISSIONS :

Commission scolaire : Stéphane Derouet présente un rapport sur le logiciel service aux familles en place actuellement pour la gestion de la cantine et de la garderie périscolaire. En effet, la maintenance cessant en 2025, nous sommes invités à migrer vers une solution plus complète permettant aux familles d'intervenir en direct sur la présence de leurs enfants par internet. Egalement elle pourrait permettre la gestion du projet jeunes au stade. Son utilisation est toutefois plus onéreuse d'environ 1 400€ de plus qu'actuellement. Le dossier est mis à l'étude.

10 - QUESTIONS DIVERSES

- Date du prochain conseil : **Mardi 5 novembre 2024 à 20 h** à la mairie,
- Le projet de restauration du bâtiment du stade nécessite un projet d'accompagnement éducatif et pédagogique auprès des enfants avec des conditions financières, afin de motiver notre choix. Il devra proposer une personne encadrant les 14 ans/17 ans, titulaire du BAFD. Il faudra également identifier les jeunes susceptibles d'être intéressés ainsi que le nombre d'heures à mettre en place. Le dossier complet devra être déposé en janvier 2025. L'aide minimum de la CAF est de 60%.
- Demande d'acquisition d'une parcelle de terrain d'un administré. La réflexion est engagée et est remise au prochain conseil.
- Dans le cadre du PLAN PAYSAGE une étude va être menée pour un aménagement Port Cunault. Il faudra déterminer nos souhaits comme la continuité de trottoirs et une place de covoiturage et nommer un bureau d'étude – Il est proposé une rencontre avec l'entreprise Anjou Maine Coordination le lundi 7 octobre à 14h.
- Aménagement du Terrain G. Péron : une réunion publique est proposée le lundi 18 novembre 2024 à 18h avec Mr Drozière du bureau d'étude Polis.
- Un essai pour le rognage des bordures Place de la Mairie aura lieu le jeudi 3 octobre à 14h.
- La Guinguette a fermé le 30 septembre. Le démontage sera fait pendant le mois d'octobre. Il est demandé à chacun de réfléchir à la poursuite du projet pour les années à venir
- Le repas des aînés aura lieu le 3^e dimanche de novembre, soit le 17 novembre prochain. La séance est levée à 21h50.

Rappel des délibérations du jour :

- DCM 2024-10-01 – **VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – lanterne 78-2**
- DCM 2024-10-02 – **VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGES DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC REALISEES SUR LA PERIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2023 AU 31 AOUT 2024**
- DCM 2024-10-03 – **ACQUISITION PARCELLE DE TERRAIN**
- DCM 2024-10-04 – **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF ET LE SIVU LOIRE-LONGUE 2024-2028**
- DCM 2024-10-05 – **SIGNATURE PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE - PLAN MERCREDI 2024-2027**
- DCM 2024-10-06 – **PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT CLEMENT DES LEVEES APPROUVANT LES STATUTS ET LA PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) RESTAURATION COLLECTIVE DU SAUMUROIS**
- DCM 2024-10-07 – **DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE ET A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) RESTAURATION COLLECTIVE DU SAUMUROIS**

*Fait et délibéré le 1^{er} octobre 2024 par les membres du Conseil municipal présents,
en attente de leur approbation en début de séance suivante.*

Le Secrétaire de séance,
Nadège ROULLEAU



Le Maire,
Laurent NIVELLE

